

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4230-2025
SUJET 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MESURES EN LIEN AVEC LE GAZ DE
SOURCE RENOUVELABLE (GSR)
D'ÉNERGIR, S.E.C.

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ)

Intervenant

**MISE À JOUR DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENTS EN GAZ DE SOURCE
RENOUVELABLE (GSR) D'ÉNERGIR RÉPUTÉS APPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION
SPÉCIFIQUE**

MÉMOIRE

Jean Schiettekatte, Analyste
André Bélisle, Analyste
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),
un Regroupement comprenant les organismes suivants :
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 5 mars 2026

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

**Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir réputés approuvés,
ne nécessitant pas d'approbation spécifique**

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

**Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés,
ne nécessitant pas d'approbation spécifique**

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - INTRODUCTION.....	3
2 - LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX.....	7
2.1 LE PRIX DE BASE DES CONTRATS NE NÉCESSITANT PAS APPROBATION SPÉCIFIQUE (AVANT PRISE EN COMPTE DE CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES OU ENVIRONNEMENTALES)	9
2.2 COMMENT LE PRIX DE BASE POURRAIT-IL ÊTRE ACCRU PAR LA VALEUR DES BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES DU GSR QUÉBÉCOIS ?	17
2.3 EST-IL POSSIBLE, À DES FINS D'UNIFORMITÉ ET DE COMPARABILITÉ, DE SOUSTRAIRE DU PRIX DE BASE LA VALEUR DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET DES AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ?.....	27
2.4 EST-IL POSSIBLE D'AVANTAGER AUTREMENT LE GSR QUÉBÉCOIS QUI SERAIT LE PLUS SUSCEPTIBLE DE PROCURER UNE VALEUR ÉLEVÉE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET D'AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX, À SAVOIR LES PROJETS 2G ET 3G.....	33
2.5 COMMENT LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX POURRAIT-ELLE PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE ACTUEL DE DUMPING ÉTATS-UNIEN ?	43
3 - LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES.....	51
CONCLUSION.....	53

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

***Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés,
ne nécessitant pas d'approbation spécifique***

***Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)***

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le numéro des recommandations réfère au présent Sujet 1, puis au numéro du chapitre ou, le cas échéant, de la section du présent mémoire.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-1

LE PRIX DE BASE DES CONTRATS NE NÉCESSITANT PAS APPROBATION SPÉCIFIQUE (AVANT PRISE EN COMPTE DE CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES OU ENVIRONNEMENTALES)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à statuer qu'il n'y a pas lieu de hausser le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (*avant l'addition des bénéfices non énergétiques du GSR québécois vue en section 2.2, avant la prise en compte d'attributs environnementaux spécifiques vue aux sections 2.3 et 2.4 et avant prise en compte du risque de dumping états-unien vu en section 2.5*).

Avant la prise en compte de ces autres éléments vus aux sections suivantes, le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique devrait donc demeurer à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ et de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de 5 Mm³ et moins, le tout étant fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25\$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-2

COMMENT LE PRIX DE BASE POURRAIT-IL ÊTRE ACCRU PAR LA VALEUR DES BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES DU GSR QUÉBÉCOIS ?

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie **que la levée de la limite de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ ne nécessitant pas approbation spécifique de la Régie ne devrait s'appliquer qu'aux approvisionnements en GSR québécois.**

Ceci permettrait de conférer un avantage au GSR québécois reflétant la préoccupation gouvernementale et incitant à la réalisation de production de GSR de plus grande envergure au Québec.

RECOMMANDATION RTIÉE NO. 1-2-3

EST-IL POSSIBLE, À DES FINS D'UNIFORMITÉ ET DE COMPARABILITÉ, DE SOUSTRAIRE DU PRIX DE BASE LA VALEUR DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET DES AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ?

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* soumet à la Régie de l'énergie qu'il serait souhaitable, mais pas encore possible actuellement, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux. Le marché des UC et d'autres attributs environnementaux éventuels n'étant pas encore mature. La valeur du SPEDE et de la taxe sur le carbone fédérale est par ailleurs uniforme pour tout le GSR.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite toutefois la Régie de l'énergie à garder ouverte la possibilité, le moment venu, de pouvoir uniformiser le prix comparatif des contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir de manière à en soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux. Énergir devrait soumettre annuellement un suivi à la Régie de l'énergie, dans ses causes tarifaires, quant à la faisabilité d'une telle prise en compte, jusqu'à ce que le marché devienne suffisamment mature pour le permettre.

En attendant, vu l'impossibilité actuelle de cette prise en compte, nous examinons en section 2.4 ci-après s'il ne serait pas possible d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-4

EST-IL POSSIBLE D'AVANTAGER AUTREMENT LE GSR QUÉBÉCOIS QUI SERAIT LE PLUS SUSCEPTIBLE DE PROCURER UNE VALEUR ÉLEVÉE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET D'AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX, À SAVOIR LES PROJETS 2G ET 3G ?

Vu l'impossibilité actuelle de prendre en compte la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres avantages environnementaux dans la caractéristique du prix (Voir section qui précède), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande ainsi à la Régie de l'énergie, dans la foulée du Décret de préoccupation gouvernementale cité plus haut, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable, que les projets de GSR québécois de 2G et 3G, soient réputés approuvés sans nécessité d'une approbation spécifique par la Régie, si leur caractéristique de prix atteint jusqu'à 50 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 1-2-5

COMMENT LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX POURRAIT-ELLE PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE ACTUEL DE DUMPING ÉTATS-UNIEN ?

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater les démarches actuelles des États-Unis visant à doter leurs producteurs de GSR d'un avantage indu, sur le marché nord-américain, par rapport aux producteurs de GSR canadiens, dont ils compromettraient la viabilité, diminuant ainsi la concurrence, ce dont les producteurs états-uniens pourraient ensuite bénéficier lorsque des hausses attendues du prix du GSR surviendront dans un marché leur étant devenu davantage captif.

Nous ne voyons pas comment, par des règles sur la caractéristique de prix des approvisionnements en GSR ne nécessitant pas d'approbation spécifique, il serait possible à la Régie de l'énergie de protéger Énergir contre ce « dumping ». La solution optimale, selon nous, consiste pour la Régie de l'énergie à se protéger de ces pratiques anticoncurrentielles états-uniennes en requérant dorénavant que tout contrat d'Énergir d'approvisionnement en GSR états-unien requière une approbation spécifique de la Régie. Il sera alors loisible à la Régie d'examiner concrètement l'effet de « dumping » éventuel et ainsi juger, au cas par cas, si un contrat en apparence moins coûteux mérite ou non d'être approuvé.

En examinant ainsi au cas par cas ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement, et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même Loi, tel que modifié par la [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* ».

RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 1-3
LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* ne loge aucune recommandation quant à la modification des caractéristiques de volume et durée des contrats d'approvisionnement en GSR non sujets à approbation spécifique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au volume, vue au Chapitre 1).

De plus, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* ne loge aucune recommandation quant à l'ajout d'une caractéristique de provenance géographique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au GSR québécois ou au GSR québécois de 2G et 3G et outre sa recommandation que les approvisionnements en GSR états-unien soient sujets à une approbation distincte de la Régie, vu le risque de « dumping »). Toutefois, dans l'éventualité où ces recommandations ne seraient pas acceptées, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* inviterait la Régie de l'énergie à ajouter une caractéristique de provenance géographique qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs que ces recommandations.

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [Demande réamendée B-0022 d'Énergir](#) relative à diverses mesures en lien avec le gaz de source renouvelable (GSR) d'Énergir, s.e.c., au présent dossier R-4230-2025.

2 - La Régie en a encadré l'examen en trois sujets: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4230-2025, [Décision D-2026-006, pages 7 à 12](#), que nous précisons comme suit et un quatrième sujet fut ensuite ajouté :

- I. La mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique.
- II. La modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation du GSR invendu auprès des clients volontaires.
- III. La valorisation des unités de conformité fédérales (UC) associées au GSR acquis par Énergir.
- IV. L'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec une société apparentée (Énergir-H, Document 12), en vertu de l'article 81 LRÉ;

3 - Énergir a déposé sa preuve quant au premier sujet de ce dossier : **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc.1 \(version caviardée\)](#) et sa version confidentielle B-0007.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

*Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

4 - Le présent rapport constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* quant à ce premier sujet du présent dossier.

5 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

1

INTRODUCTION

6 - Les caractéristiques actuellement requises des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir pour que ceux-ci soient réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique, sont les suivantes :

Durée des contrats

La Régie reconnaît que les projets de production de GNR nécessitent des engagements contractuels de long terme afin d'assurer leur financement et leur réalisation. Les installations de biométhanisation, de captation de biogaz ou de production de biométhane requièrent en effet des investissements importants qui doivent être sécurisés par des contrats d'approvisionnement à long terme.

Dans ce contexte, dans le dossier R-4008-2017, la Régie dans sa décision [D-2020-057](#), par. 12, a accepté que les contrats de fourniture de GNR puissent être conclus pour des périodes prolongées, pouvant atteindre jusqu'à 20 ans. Cette approche vise à assurer la bancabilité des projets et à favoriser le développement de la filière du GNR au Québec.

Prix des contrats

La Régie a également établi des balises économiques visant à limiter l'impact tarifaire du développement du GNR sur la clientèle. Dans ce cadre, elle a défini des paramètres relatifs aux prix des contrats d'approvisionnement.

Au dossier R-4008-2017, la Régie a notamment établi dans sa décision [D-2023-022](#), par. 42. une caractéristique de coûts en deux composantes :

[42] La Régie approuve également une caractéristique de coûts en deux composantes :

l'une relative au coût moyen indexé au 1er octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté dans le dossier

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

tarifaire, en dollar par gigajoule (\$2022/GJ), fonctionnalisé à Dawn, inférieur à :

- 2022-2023 : 20 \$/GJ;
- 2023-2024 : 20 \$/GJ;
- 2024-2025 : 25 \$/GJ;
- 2025-2026 : 25 \$/GJ;

Le prix moyen maximal correspond au prix moyen pondéré par les quantités contractuelles.

La seconde composante est un prix maximal pour un contrat de GSR, indexé au 1^{er} octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté dans le dossier tarifaire, et fixé comme suit :

- Pour un contrat ayant un volume inférieur à 5 Mm³, un prix maximal, au moment du début de l'injection, de 45 \$/GJ, fonctionnalisé à Dawn;
- Pour un contrat ayant un volume égal ou supérieur à 5 Mm³, un prix maximal, au moment du début de l'injection, de 35 \$/GJ, fonctionnalisé à Dawn.

Ce mécanisme permet d'offrir une certaine flexibilité pour le développement de projets plus coûteux, tout en protégeant les consommateurs contre une hausse excessive des tarifs

Volume total de GSR

Au dossier R-4008-2017, la Régie a notamment établi dans sa décision [D-2023-022](#), par. 41. une caractéristique volumes totale maximal autorisé :

[41] La Régie approuve également une caractéristique relative aux volumes, soit que les volumes maximaux autorisés pour la période d'application du plan d'approvisionnement en GSR d'Énergir soient établis sur la base des volumes contractés en tenant compte de la date de signature des contrats, d'une part, et qu'ils soient constitués des volumes contractés et fixés comme suit, d'autre part :

- 2022-2023 : 220 788 10³m³;
- 2023-2024 : 220 788 10³m³;
- 2024-2025 : 293 705 10³m³;
- 2025-2026 : 365 685 10³m³;

Ces volumes maximaux autorisés incluent une marge de sécurité de 20 %.

Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)**

7 - Au présent dossier, Énergir propose à la Régie de modifier ces caractéristiques comme suit, dans sa [Pièce B-0006 - Énergir-1, Document 1 - Mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR \(version caviardée\)](#), Page 19 (lignes 24 à 27) et Page 20 (lignes 1 à 9) :

Énergir propose [...] de retirer la caractéristique de prix à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour des projets de plus de 5 Mm³ tout en conservant la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn. Cela permettrait :

- de retirer une barrière à l'entrée et de réduire le risque associé aux approbations spécifiques de contrats pour le développement de projets de plus de 5 Mm³ et allégeant du même coup le processus réglementaire;
- dans un contexte où la filière est encore relativement jeune, de mettre tous les projets sur un pied d'égalité et voir les meilleurs modèles émerger;
- de créer un contexte permettant une plus grande diversité de tailles de projets lorsque le potentiel d'intrants le permet, créant ainsi des opportunités d'économie.

Tout contrat au-dessus de la balise de prix de 45\$₂₀₂₂/GJ ou qui amène un dépassement du prix moyen de 25\$₂₀₂₂/GJ devrait être approuvé par la Régie.

[Souligné en caractère gras par nous]

2

LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX

8 - Au présent chapitre, nous recommandons en section 2.1 de ne pas hausser le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique, avant la prise en compte des autres aspects vus aux sections suivantes.

En section 2.2, nous examinons comment ce prix de base pourrait être accru par la valeur des bénéficiaires non énergétiques du GSR québécois, lorsqu'un contrat pour un tel GSR est examiné.

À la section 2.3, nous examinons s'il serait possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire de ce prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux qu'Énergir pourrait monnayer à partir du GSR qu'elle acquiert. Nous concluons que ce n'est pas actuellement possible.

Vu cette impossibilité, nous examinons donc en section 2.4 s'il ne serait pas possible d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

Finalement, nous examinons en section 2.5 comment la caractéristique de prix pourrait prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien.

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

2.1 LE PRIX DE BASE DES CONTRATS NE NÉCESSITANT PAS APPROBATION SPÉCIFIQUE (AVANT PRISE EN COMPTE DE CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES OU ENVIRONNEMENTALES)

9 - Il n'y a pas lieu, selon le RTIÉE, de hausser le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant l'addition des bénéfices non énergétiques du GSR québécois vue en section 2.2, avant la prise en compte d'attributs environnementaux spécifiques vue aux sections 2.3 et 2.4 et avant prise en compte du risque de dumping états-unien vu en section 2.5).

10 - Avant la prise en compte de ces autres éléments vus aux sections suivantes, le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique devrait donc demeurer à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ et de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de 5 Mm³ et moins, le tout étant fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25\$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

11 - Certes, les données déposées par Énergir à la [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), en page 6, au Tableau 5, montrent une augmentation progressive du prix moyen des contrats d'approvisionnement en GSR de 2021 à 2022, **mais le marché s'est stabilisé en 2023 et une baisse du marché survient à partir de 2024 :**

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Tableau 5

Évolution annuelle du prix moyen pondéré
des contrats signés avec les appels d'offres (AO)

Année de livraison	2023	2024	2025	2026	Augmentations annuelles (%)
	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	
AO 2021	22,43	22,94	23,40	23,87	-
AO 2022	-	27,79	28,34	28,91	21 %
AO 2023	-	-	29,34	29,93	4 %
AO 2024	-	-	-	26,47	-12 %

12 - A la [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), en Page 15, aux lignes 11 à 26, Énergir indique aussi que les prix du GSR établis par la Régie de l'énergie du Québec pour les approvisionnements d'Énergir en GSR ne nécessitant pas d'approbation spécifique sont légèrement supérieurs à ceux offerts par Fortis en Colombie-Britannique :

*Lors de l'étape D, Énergir ne proposait initialement qu'un seul prix maximal, soit 45 \$₂₀₂₂/GJ, quels que soient les volumes produits par un projet. Cependant, certains intervenants ont soulevé la possibilité de fixer plusieurs prix maximums en fonction de certains critères. Bien que ne jugeant pas nécessaire une telle barrière, Énergir a néanmoins fait une proposition subsidiaire par laquelle le prix maximum de 45 \$₂₀₂₂/GJ était abaissé à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³. **Cette proposition découlait de la preuve faite à l'audience, notamment lors du témoignage du représentant de l'AQPER, monsieur Gérard Mounier, à l'époque président-directeur général de GNR Québec, un fonds d'investissement dans les projets de GNR. Ce dernier était venu présenter la réalité de l'industrie de la biométhanisation au Québec (structure de capital, enjeux spécifiques, tailles des projets, etc.). Il mentionnait notamment que l'ensemble des projets qu'il accompagnait prévoyaient produire entre 2 Mm³ et 4 Mm³ par année. Il n'y avait donc pas, à l'époque, de projet en développement au Québec devant produire plus de 5 Mm³. Et même s'il y en avait eu, selon monsieur Mounier lors de son témoignage, il n'y avait « pas de corrélation immédiate entre le volume et le prix » d'achat du GSR.***

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Avec le recul, Énergir réalise aujourd'hui que sa proposition de borne de 35 \$₂₀₂₂/GJ et 5 Mm³ convenait à la réalité de l'époque des projets de biométhanisation en développement québécois, non pas parce que le prix maximum de 35 \$₂₀₂₂/GJ était suffisant, mais plutôt parce que ces projets ne dépassaient pas les 5 Mm³ de GSR produits annuellement. De plus, en conservant le prix maximal de 45 \$₂₀₂₂/GJ, il demeurerait toujours possible pour les projets types en développement au Québec de prendre forme et d'être rentables tout en offrant une efficacité réglementaire. Le prix de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats supérieurs à 5 Mm³ s'appuyait quant à lui sur le coût moyen des propositions faites dans le cadre de l'AO 2021 et avait l'objectif d'être légèrement supérieur au prix offert par Fortis en Colombie-Britannique. Bref, cette borne prix maximum/volumes semblait bien adaptée à la réalité des projets hors Québec, mais pas à celle des projets québécois.

[Souligné en caractère gras par nous]

13 - Afin de mettre à jour ce balisage, et en réponse 1.2.1 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 17, Énergir nous réfère à sa réponse 2.3 à la FCEI à la [Pièce B-0045, Énergir-1, Doc 8](#), laquelle indique que le coût d'approvisionnement en GSR chez Fortis BC rejoint désormais celui fixé par la Régie pour les approvisionnements d'Énergir en GSR ne nécessitant pas d'approbation spécifique. Mais Énergir souligne également le récent refus par l'Ontario Energy Board (OEB) de la proposition d'Enbridge d'acquiescer du GSR qui serait socialisé auprès de la masse de sa clientèle :

En Colombie-Britannique, Fortis BC est autorisée par le Greenhouse Gas Reduction Regulation à payer un prix maximum de 31 \$ /GJ pour l'année fiscale 2021-2022 et qui est mis à jour annuellement au 1^{er} avril selon une formule d'indexation.

Selon les discussions tenues avec Fortis BC, ce prix se situe aujourd'hui à 35,85 \$/GJ.

Depuis le refus de la proposition d'Enbridge par l'OEB, cette dernière a suspendu son programme de GNR. À notre connaissance, les autres

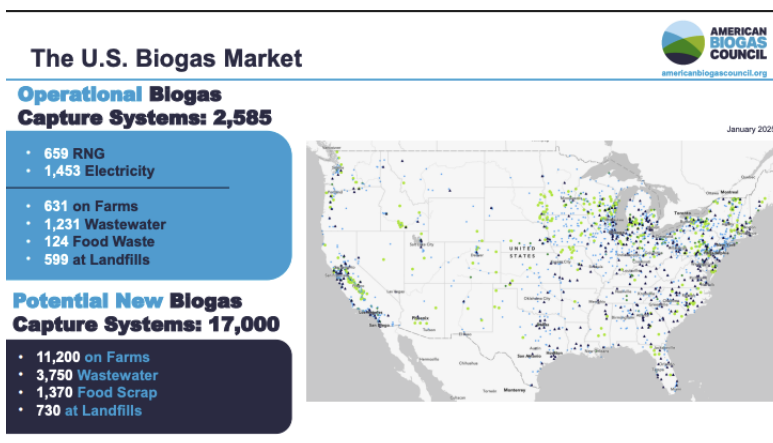
2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

juridictions canadiennes n'imposent pas aux distributeurs de prix maximum permis pour l'approvisionnement en GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

14 - L'industrie perçoit également, pour le moment, un **ralentissement de la demande nord-américaine de GSR**, ce qui amène une diminution de la production de ce GSR. Le rapport de l'American Biogas Council [« Biogas in America 2026 »](#) présente en sa Page 6 des données sur les projets potentiels de GSR aux Etats-Unis et constate le ralentissement de croissance annuelle pour 2025 à 3% à sa Page 8 (50% de moins de croissance qu'en 2024) :



Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1



15 - Dans son article « *New RNG facilities hit lowest level in years; Dem-Con breaks ground on Minnesota digester* »¹, Jacob Wallace remarque aussi une diminution importante en 2025 des mise en services de nouveaux sites de production de GSR aux Etats-Unis :

*Seventy new biogas projects came online in the U.S. **in 2025, the lowest number of new facilities since 2019, according to the American Biogas Council's Biogas in America 2026 report. But despite that downturn, the industry group still sees signs of a snowball effect from the last few years of record growth.***

Last year's new facilities represented \$2.1 billion of investment, according to the report. Since 2020, the number of facilities online producing renewable natural gas has tripled, and the amount of RNG produced has also doubled since 2022. That growth has been especially pronounced in agriculture — the number of farm-based facilities producing RNG grew from 90 in 2020 to 414 in 2025. Meanwhile, 159 landfill facilities and 53 wastewater facilities produced RNG as of the end of last year.

¹ Jacob WALLACE, [New RNG facilities hit lowest level in years; Dem-Con breaks ground on Minnesota digester](#), WasteDive, March 3, 2026,

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

That growth has been largely driven by policy, noted Heather Dziedzic, ABC's vice president of policy, during a Feb. 24 webinar to discuss the report. In particular, policies like the U.S. EPA's Renewable Fuel Standard and California's Low Carbon Fuel Standard are centered on reducing on-road transportation emissions, and as a result project developers are incentivized to transform biogas into transportation-ready RNG. But with transportation demand for RNG appearing to near its peak, and power demand fueled by artificial intelligence driving up the price of electrons, the pendulum may swing back toward biogas facilities producing electricity, Dziedzic said.

Moving forward, the industry is looking for new market drivers to fuel demand for RNG. That could include the power industry or newer markets like the maritime industry, where international groups are looking to step up their decarbonization efforts.

“Those doors haven't really swung open yet, but they are cracked open, and those policies are changing. And so I think you're just seeing a combination of factors that is making it right now a little bit slower for project developers to press go,” said Patrick Serfass, executive director of ABC.

[Souligné en caractère gras par nous]

2.1 – Le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (avant prise en compte de considérations géographiques ou environnementales)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

16 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-1

LE PRIX DE BASE DES CONTRATS NE NÉCESSITANT PAS APPROBATION SPÉCIFIQUE (AVANT PRISE EN COMPTE DE CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES OU ENVIRONNEMENTALES)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à statuer qu'il n'y a pas lieu de hausser le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique (*avant l'addition des bénéfices non énergétiques du GSR québécois vue en section 2.2, avant la prise en compte d'attributs environnementaux spécifiques vue aux sections 2.3 et 2.4 et avant prise en compte du risque de dumping états-unien vu en section 2.5*).

Avant la prise en compte de ces autres éléments vus aux sections suivantes, le prix de base des contrats ne nécessitant pas approbation spécifique devrait donc demeurer à 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ et de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de 5 Mm³ et moins, le tout étant fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25\$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

2.2 COMMENT LE PRIX DE BASE POURRAIT-IL ÊTRE ACCRU PAR LA VALEUR DES BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES DU GSR QUÉBÉCOIS ?

17 - Le Gouvernement du Québec a publié un [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#), requérant que, dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, il y aurait lieu **que la Régie de l'énergie tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement :**

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Décret 1240-2025, du 8 octobre 2025 CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la fixation des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour les années tarifaires commençant le 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028 et de la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, 157 (2025) GOII 5909 :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes dont elle doit tenir compte **dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure :**

— il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte **des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.**

[Souligné en caractère gras par nous]

18 - En réponse 1.3.1 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 21, Énergir nous réfère à sa réponse 1.2 à l'AQPER à la [Pièce B-0044, Énergir-2, Doc 7](#) quant à l'intégration de ces préoccupations du décret dans ses contrats d'approvisionnement en GSR, mais sans proposer de modification des caractéristiques des approvisionnements en GSR qui ne nécessiteraient aucune approbation spécifique de la Régie :

Outre la stratégie d'approvisionnement décrite à la pièce B-0006, la décision D-2023-022 a permis à Énergir de conclure des ententes sur une durée maximale de 20 ans, facilitant la levée de financements des producteurs grâce à l'engagement d'achat à long terme et permettant ainsi de concrétiser des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la production de GSR en territoire.

Comme mentionné dans la réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, cela se traduit en 2025-2026 par une majorité de contrats signés au Québec (52 %).

Énergir a également soumis et reçu le soutien du PSPGNR sur trois demandes de volet 1 et trois demandes de volet 2 pour réduire les coûts de raccordement des projets pour les producteurs de GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

19 - En réponse 1.4.1 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 25, Énergir nous confirme qu'elle n'a pas l'intention de proposer d'introduire une caractéristique d'approvisionnement local :

Le Règlement concernant le gaz de source renouvelable n'impose aucune modalité liée à la provenance du GSR dans les approvisionnements. Énergir ne propose pas d'ajouter une caractéristique de provenance qui viendrait contraindre davantage le processus d'approvisionnement. Pour rappel, à travers ses trois mécanismes complémentaires (gré à gré, appels d'offres et achats spots au besoin), Énergir cherche à maximiser les volumes locaux, sous réserve du cadre réglementaire et des conditions de marché.

[Souligné en caractère gras par nous]

2.2 - Comment le prix de base pourrait-il être accru par la valeur des bénéfices non énergétiques du GSR québécois ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

20 - De même, en réponse 1.4.2 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 25, Énergir nous confirme qu'elle n'a pas l'intention d'introduire une caractéristique d'origine géographique :

*La référence (ii) **aborde la production de GSR en franchise sans proposer que l'origine géographique ne devienne une caractéristique au regard de laquelle les contrats d'approvisionnement sont approuvés.** Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 1.4.1.mes locaux, sous réserve du cadre réglementaire et des conditions de marché.*

[Souligné en caractère gras par nous]

21 - A la [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 8, Lignes 16 à 27, Page 9, Lignes 1 à 31, Page 10, Lignes 1 à 9, Énergir souligne l'importance de la production et l'approvisionnement local en GSR, notamment pour réduire les risques de sécurité énergétique, mais **ne propose toujours aucune modification des caractéristiques des approvisionnements en GSR (ne nécessitant aucune approbation spécifique de la Régie) pour refléter cette importance :**

Plus récemment dans le Décret de préoccupation no 1240-2025 (le Décret), le Gouvernement a franchi un pas de plus en énonçant toujours son souhait de décarbonation des réseaux gaziers – confirmant à nouveau la pertinence de ceux-ci dans le paysage énergétique du Québec – mais aussi de voir se développer une filière québécoise robuste de production de GSR afin d'y contribuer.** Il a toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations à l'égard du développement de cette filière et a invité la Régie à tenir compte de ses « préoccupations économiques, sociales et environnementales [...] concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure ». Le Gouvernement y précise qu' « il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, **tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.2 - Comment le prix de base pourrait-il être accru par la valeur des bénéfices non énergétiques du GSR québécois ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. ».

Ce Décret se veut une expression claire du Gouvernement quant à l'importance accordée à la production et l'approvisionnement local en GSR. Celle-ci va au-delà des obligations réglementaires d'injection de GSR, peu importe son origine, qui incombent aux distributeurs gaziers. Le Gouvernement demande que les bénéfices liés à la sécurité d'approvisionnement, à l'indépendance énergétique, au développement économique des régions et à l'amélioration de la qualité de l'environnement du Québec soient pris en compte par la Régie dans la détermination des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR.

À l'instar du Gouvernement, Énergir juge qu'il est primordial pour le Québec de développer un écosystème robuste et diversifié de production de GSR tout en conservant un approvisionnement en GSR à prix raisonnable par rapport à l'alternative, permettant à Énergir d'avoir une offre de décarbonation compétitive et attrayante. De l'avis d'Énergir, les préoccupations exprimées dans le Décret justifient entièrement la prise en compte des bénéfices découlant de cet écosystème.

Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient s'inscrire dans la durée. À cet égard, il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. **Les premiers contrats d'approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans 16 ans, alors même qu'Énergir ne dispose à ce jour d'aucune certitude quant à l'évolution du cadre réglementaire américain applicable au GSR ni quant à la possibilité de renouveler ces contrats. Certaines modifications réglementaires font l'objet de discussions aux États-Unis, notamment à l'Environmental Protection Agency (EPA), qui envisage d'adopter des règles susceptibles de diminuer la valeur du GSR importé sur le marché des Renewable Identification Numbers (RINs) aux États-Unis. Bien que de telles règles n'empêcheraient pas, en soi, le renouvellement des contrats en vigueur ou la conclusion de nouveaux contrats, elles illustrent la tendance à favoriser la valorisation du GSR à l'intérieur des frontières américaines.** Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de représailles par le gouvernement canadien pourrait également réduire l'incitatif pour les producteurs américains à vendre leur GSR au

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.2 - Comment le prix de base pourrait-il être accru par la valeur des bénéfices non énergétiques du GSR québécois ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Canada. Sans verser dans l'alarmisme, il apparaît que l'ordre établi au cours des dernières décennies pourrait être appelé à changer. Dans ce contexte, la diversification géographique des sources d'approvisionnement en GSR d'Énergir apparaît comme un enjeu stratégique, auquel la Régie devrait accorder une attention accrue afin d'assurer la pérennité et la résilience du portefeuille d'approvisionnement en GSR.

Ajoutons qu'au niveau de la sécurité d'approvisionnement de la clientèle d'Énergir, chaque gigajoule produit en franchise réduit les gigajoules devant être transportés en amont de celle-ci par l'intermédiaire du réseau principal de TC Énergie. Ainsi donc, plus la production de GSR au Québec sera grande, d'autant la sécurité d'approvisionnement sera améliorée, puisque moins dépendante du réseau principal.

[Souligné en caractère gras par nous]

22 - En réponse 1.4.3 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 25, Énergir nous confirme aussi que des approvisionnements avec une caractéristique géographique permettrait de réduire le transport requis pour répondre à la pointe :

*Les besoins en pointe demeurent les mêmes, ce sont les outils qui changent. **Plus de production locale permettrait effectivement de réduire le transport requis pour répondre à la pointe.** Cela étant dit, Énergir souhaite agir avec une extrême prudence avant de réduire son transport en raison de la production locale. En effet, cette production connaît parfois une certaine variabilité et il est difficile de ravoir des capacités de transport en amont du territoire une fois qu'elles ont été abandonnées.*

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - La sécurité d'approvisionnement offerte par le GSR québécois constitue en outre un atout important, alors que de très grands consommateurs, tels Hydro-Québec pour la conversion de la centrale Trans Canada (TC) Énergie à Bécancour, souhaitent acheter volontairement du GSR auprès d'Énergir. Voir : Francis Beaudry, dans son article, [Pour affronter les pointes hivernales, HQ relance une centrale au gaz naturel](#), Radio-Canada, 22 janvier 2026.

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)**

24 - Le développement de la filière du **gaz naturel renouvelable (GNR)** au Québec pourrait générer des retombées économiques importantes selon l'analyse réalisée par [**Aviseo Conseil dans le cadre de l'étude sur le potentiel technico-économique du GNR.**](#) Cette étude estime que la mise en valeur du plein potentiel de production de GNR à l'horizon 2030 nécessiterait **près de 20 milliards de dollars d'investissements pour la construction des installations de production**. Ces investissements constitueraient un moteur économique important pour plusieurs secteurs industriels, notamment l'ingénierie, la construction et la fabrication d'équipements spécialisés.

Selon cette même analyse, la phase de construction des infrastructures nécessaires au déploiement de la filière du GNR pourrait **soutenir environ 88 000 emplois au Québec** et générer une contribution économique importante durant la période d'investissement. Ces retombées se répartiraient dans plusieurs secteurs, incluant les entreprises de génie-conseil, les fournisseurs d'équipements industriels et les entreprises de construction impliquées dans le développement des installations de production.

Une fois les installations mises en service, la filière continuerait de générer des retombées économiques significatives. L'exploitation des installations de production de GNR pourrait **soutenir environ 15 000 emplois par année**, dont environ **3 000 emplois directs dans les usines de production et plus de 11 000 emplois chez les fournisseurs de biens et services associés à l'exploitation des installations**.

Sur le plan macroéconomique, l'exploitation du plein potentiel de la filière pourrait entraîner **des dépenses d'exploitation d'environ 1,8 milliard de dollars par année**, contribuant à **près de 1,6 milliard de dollars annuellement au PIB du Québec**. Ces activités généreraient également **environ 256 millions de dollars de revenus fiscaux par année pour les gouvernements du Québec et du Canada**.

Enfin, l'étude souligne que les retombées économiques associées au développement du GNR seraient **largement réparties dans les régions du Québec**. Plus de **70 % du PIB généré par la filière serait créé dans les régions où seraient implantées les installations de production**, notamment dans les secteurs agricole, municipal et forestier où se trouvent les ressources nécessaires à la production de biométhane.

Ainsi, les analyses économiques réalisées par Aviseo et les partenaires de l'étude démontrent que le développement du GNR représente non seulement un levier de décarbonation du système énergétique québécois, mais également **un vecteur important d'investissements, de création d'emplois et de développement économique régional au Québec**.

25 - C'est dans ce contexte que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* propose par la présente de donner effet au **Décret 1240-2025 du 8 octobre 2025**, requérant que, dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, il y aurait lieu que la Régie de l'énergie tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement :

26 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* recommande ainsi que la levée de la limite de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ ne nécessitant pas approbation spécifique de la Régie ne devrait s'appliquer qu'aux approvisionnements en GSR québécois.

Ceci permettrait de conférer un avantage au GSR québécois reflétant la préoccupation gouvernementale et incitant à la réalisation de production de GSR de plus grande envergure au Québec.

27 - Les propos d'Énergir exprimés dans sa Pièce B-0006, Énergir-1, Doc.1, en pages 19-20, trouvent alors pleinement application :

Cela permettrait :

- *de retirer une barrière à l'entrée et de réduire le risque associé aux approbations spécifiques de contrats pour le développement de projets de plus de 5 Mm³ et allégeant du même coup le processus réglementaire;*
- *dans un contexte où la filière est encore relativement jeune, de mettre tous les projets sur un pied d'égalité et voir les meilleurs modèles émerger;*
- *de créer un contexte permettant une plus grande diversité de tailles de projets lorsque le potentiel d'intrants le permet, créant ainsi des opportunités d'économie.*

2.2 - Comment le prix de base pourrait-il être accru par la valeur des bénéfices non énergétiques du GSR québécois ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

28 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-2

COMMENT LE PRIX DE BASE POURRAIT-IL ÊTRE ACCRU PAR LA VALEUR DES BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES DU GSR QUÉBÉCOIS ?

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie **que la levée de la limite de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les approvisionnements de plus de 5 Mm³ ne nécessitant pas approbation spécifique de la Régie ne devrait s'appliquer qu'aux approvisionnements en GSR québécois.**

Ceci permettrait de conférer un avantage au GSR québécois reflétant la préoccupation gouvernementale et incitant à la réalisation de production de GSR de plus grande envergure au Québec.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.3 - Est-il possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

2.3 EST-IL POSSIBLE, À DES FINS D'UNIFORMITÉ ET DE COMPARABILITÉ, DE SOUSTRAIRE DU PRIX DE BASE LA VALEUR DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET DES AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ?

29 - Il serait souhaitable, à terme, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux.

En effet, en ne tenant pas compte de la valeur monnayable des UC et d'éventuels autres attributs environnementaux, l'on ne peut adéquatement comparer les offres de GSR sur le marché. Il y a risque qu'Énergir et la Régie préfèrent erronément des approvisionnements en GSR moins chers mais ayant une moindre valeur environnementale (dont leur valeur environnementale monétisable). Cette omission réduit également l'incitation aux producteurs à développer des projets plus performants sur le plan climatique.

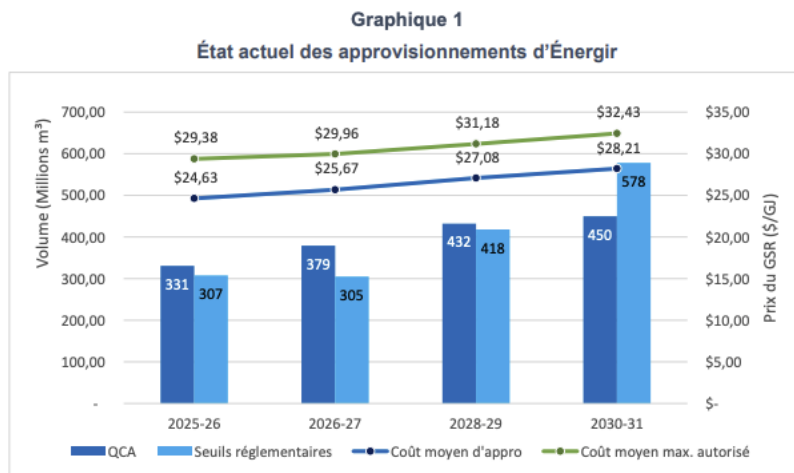
30 - Une telle prise en compte n'est toutefois pas possible à l'heure actuelle, le marché de telles unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux éventuels n'étant pas encore mature.

La valeur du SPEDE et de la taxe sur le carbone fédérale est par ailleurs uniforme pour tout le GSR.

31 - Ainsi, en réponse 1.1.3 au RTIÉE, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 17, Énergir confirme que le graphique 1 de sa [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 6, Graphique 1 ne présente que les coûts du GSR, sans valorisation des UC :

2.3 - Est-il possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1



Énergir nous réfère à sa réponse 1.1 à l'AQPER à la [Pièce B-0044, Energir-2, Doc 7](#) quant au traitement économique de la valeur des UC qui pourrait affecter le Prix :

En ce qui a trait aux caractéristiques de prix permettant à Énergir de conclure des contrats d'approvisionnement en GSR sans approbation spécifique de la Régie, Énergir proposait, dans le cadre de l'étape E du dossier R-4008-2017, d'intégrer la valeur provenant de la vente des UC au prix d'acquisition du GSR. Cette proposition utilisait le mécanisme de gestion de risque d'évaluation de la juste valeur marchande (JVM) en deux temps, initialement considéré par Énergir. Ainsi, l'évaluation du respect ou non de la caractéristique de prix maximal aurait été faite à partir du coût ajusté du GSR correspondant au prix du GSR selon le contrat d'approvisionnement, duquel aurait été déduite la JVM des UC y afférentes et de leur coût de création.

Par la suite, lorsque la valeur réelle des UC aurait été connue, Énergir aurait utilisé le coût moyen ajusté de l'ensemble de ses contrats en GSR afin de savoir si un nouveau contrat respecte la caractéristique du coût moyen.

À la suite du rejet de la proposition d'Énergir par la décision D-2024-028, Énergir ne souhaite plus intégrer de composante liée aux UC dans l'évaluation de la conformité des nouveaux contrats aux caractéristiques déterminées aux décisions D-2022-156 et D-2024-113, et ce, pour plusieurs raisons.

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.3 - Est-il possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Plusieurs intervenants s'interrogent sur l'opportunité d'intégrer la valorisation des UC à la caractéristique de prix. Différentes façons de faire pourraient être envisagées, chacune comportant son lot de complexité. **Énergir pourrait céder le droit de créer des UC aux producteurs qui devraient alors offrir un GSR à prix moindre,** faisant ainsi baisser le coût du portefeuille d'approvisionnement et, par le fait même, le tarif GSR et les frais de socialisation. Ceci présume toutefois que tous les producteurs de GSR ont les ressources requises afin de faire les démarches pour être reconnus à titre de créateur enregistré d'UC ainsi que pour créer et vendre les UC sur les marchés. De fait, obliger les producteurs à conserver le droit de créer des UC et d'incorporer leur valeur dans le prix de vente pourrait créer l'effet contraire à celui escompté, en réduisant l'intérêt de vendre le GSR à Énergir. **Ceci réduirait le bassin des offres, créant potentiellement un effet à la hausse sur le prix.** **Énergir, à titre d'importatrice, continuerait toutefois à détenir seule le droit de créer des UC pour le GSR acheté des États-Unis.** Cette question avait été amplement discutée dans le cadre de l'étape E du dossier R-4008-2017 et sur la base de divers témoignages, **Énergir avait argumenté que la grande majorité des producteurs ne seraient de toute façon pas en mesure de créer et de valoriser les UC, compte tenu notamment de la complexité et de la lourdeur associées au processus mis en place par le RCP.** Une telle approche serait au détriment de la clientèle, qui ne pourrait ainsi bénéficier d'une baisse du tarif GSR en raison des revenus d'UC qui n'auraient pas été valorisées.

Alternativement, Énergir pourrait conserver le droit de créer et valoriser les UC, mais tenir compte de l'impact de l'IC du ou des site(s) de production associé(s) au contrat d'approvisionnement au moment de la comparaison du prix négocié avec le prix maximal permis. Un site dont l'IC serait plus basse permettrait de créer plus d'UC par volume produit et pourrait donc être acquis à un prix plus élevé qu'un site à production équivalente, mais avec une IC plus élevée. **Cette façon de faire est logique, mais se heurte à la complexité liée à la détermination initiale de IC et à sa variation dans le temps. Tel que décrit à la section 2.4.2 de la preuve de l'étape E du dossier R-4008-2017 (pièce B-0954, Gaz Métro-12, Document 1), la méthodologie est complexe et s'appuie sur des présomptions au moment où le contrat est signé. Cette façon de faire introduirait alors un suivi constant et une possible nécessité de faire approuver un contrat à la pièce plusieurs années après son entrée en vigueur.**

Cela étant dit, Énergir est sensible à la préoccupation principale sous-jacente à ces propositions : l'effet du coût du portefeuille d'approvisionnement sur le tarif GSR et ultimement sur le tarif de socialisation. En plus des différentes mesures

Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

2.3 - Est-il possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

mises en place pour juguler une augmentation trop importante des coûts des approvisionnements en amont, la proposition faite dans la preuve sur la valorisation des UC (pièce B-0009, Énergir-1, Document 3) vient intégrer le revenu net des UC au tarif GSR. De cette façon, la clientèle bénéficie de la baisse du tarif GSR et, par conséquent, des frais de socialisation, sans avoir à modifier la mécanique et les caractéristiques d'approbation des contrats d'approvisionnement en GSR.

Bien qu'il ait été démontré par les récentes transactions réalisées dans le cadre du RCP que les UC créées à partir du GSR ont une valeur considérable, la variation possible des IC associées aux installations des producteurs, jumelée à la fluctuation normale du marché des UC, rend l'intégration d'une telle valeur difficile à prévoir sur un horizon de plusieurs années. Par conséquent, il demeure plus simple d'un point de vue réglementaire de ne pas introduire une variable complexe, associée à chacun des contrats, dans l'évaluation du respect de la caractéristique de prix maximal pour les contrats de GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

32 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) invite toutefois la Régie de l'énergie à **garder ouverte la possibilité, le moment venu, de pouvoir uniformiser le prix comparatif des contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir de manière** à en soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux. Énergir devrait soumettre annuellement un suivi à la Régie de l'énergie, dans ses causes tarifaires, quant à la faisabilité d'une telle prise en compte, jusqu'à ce que le marché devienne suffisamment mature pour le permettre.

En attendant, vu l'impossibilité actuelle de cette prise en compte, nous examinons en section 2.4 ci-après s'il ne serait pas possible d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.3 - Est-il possible, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres attributs environnementaux ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

33 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-3**EST-IL POSSIBLE, À DES FINS D'UNIFORMITÉ ET DE COMPARABILITÉ, DE SOUSTRAIRE DU PRIX DE BASE LA VALEUR DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET DES AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ?**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet à la Régie de l'énergie qu'il serait souhaitable, mais pas encore possible actuellement, à des fins d'uniformité et de comparabilité, de soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux. Le marché des UC et d'autres attributs environnementaux éventuels n'étant pas encore mature. La valeur du SPEDE et de la taxe sur le carbone fédérale est par ailleurs uniforme pour tout le GSR.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite toutefois la Régie de l'énergie à garder ouverte la possibilité, le moment venu, de pouvoir uniformiser le prix comparatif des contrats d'approvisionnement en GSR d'Énergir de manière à en soustraire du prix de base vu en section 2.1 la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et d'éventuels autres attributs environnementaux. Énergir devrait soumettre annuellement un suivi à la Régie de l'énergie, dans ses causes tarifaires, quant à la faisabilité d'une telle prise en compte, jusqu'à ce que le marché devienne suffisamment mature pour le permettre.

En attendant, vu l'impossibilité actuelle de cette prise en compte, nous examinons en section 2.4 ci-après s'il ne serait pas possible d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

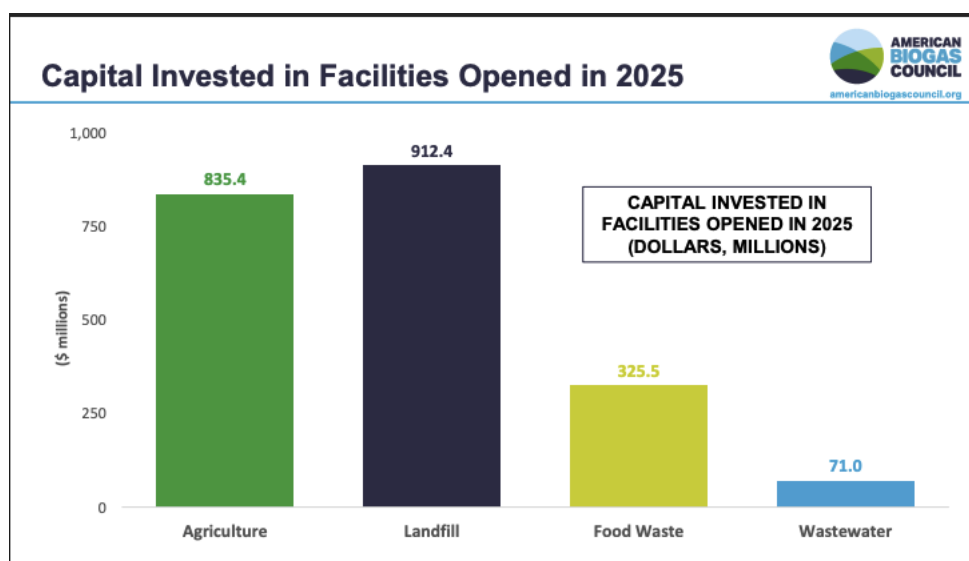
**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

2.4 EST-IL POSSIBLE D'AVANTAGER AUTREMENT LE GSR QUÉBÉCOIS QUI SERAIT LE PLUS SUSCEPTIBLE DE PROCURER UNE VALEUR ÉLEVÉE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET D'AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX, À SAVOIR LES PROJETS 2G ET 3G

34 - Le rapport précité de l'American Biogas Council [« BioGas in America 2026 »](#), en ses pages 12 et 13, montre une augmentation des dépenses en CAPEX pour les projets de GSR agricoles et de déchets alimentaires en 2025 (notamment reconnue pour leur indice carbone plus faible et plus grand potentiel de génération d'UC) de GSR aux Etats-Unis qui pourraient donc se retourner vers l'exportation sur le marché canadien:



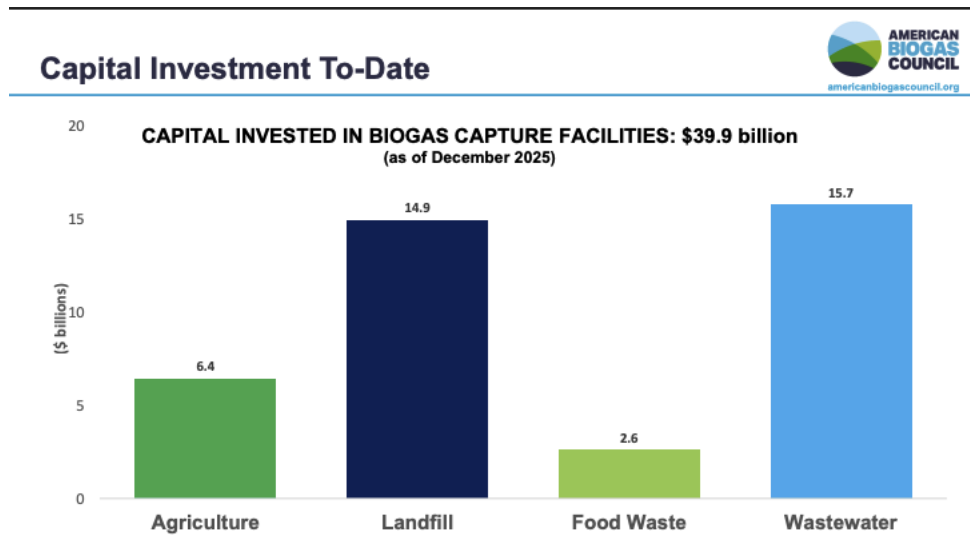
Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1



35 - Énergir nous indique aussi des besoins importants de CAPEX pour les projets de 2G et 3G de GSR en réponse 1.2.10 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 20, en nous référant à sa réponse 1.6 à la Régie de l'énergie à la [Pièce B-0034, Énergir-2, Doc 1](#) :

*Énergir ne réfère à aucun projet précis à la référence (ii). **Elle réfère aux filières de façon générale, dont les projets peuvent requérir des investissements en CAPEX de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars.** Pour être rentables, ces projets vont généralement produire des volumes supérieurs à 5 Mm³. Considérant les programmes de subventions existants, le prix maximum de 35 \$/GJ apparaît comme étant une limite à leur développement.*

[Souligné en caractère gras par nous]

36 - À ce sujet, la littérature scientifique et les études utilisées dans les dossiers de la Régie de l'énergie distinguent généralement plusieurs **générations de gaz naturel renouvelable (GSR)** selon la technologie de production et le type de biomasse utilisé. Cette

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

classification est notamment utilisée dans l'étude réalisée par [Deloitte et WSP pour Énergir sur la filière québécoise du GNR](#).

Dans cette étude, les technologies de production de GSR sont regroupées en **première génération (1G)** et **deuxième génération (2G)** selon le type de ressource et de procédé. La **première génération** correspond principalement à la **biométhanisation de matières organiques** (résidus alimentaires, agricoles, boues municipales) ainsi qu'au **captage du biogaz provenant des lieux d'enfouissement**. Ces procédés reposent sur la dégradation biologique de matières organiques en absence d'oxygène afin de produire du biogaz qui est ensuite épuré pour être injecté dans un réseau gazier. La biométhanisation est décrite notamment par le [ministère de l'Environnement du Québec](#).

La **deuxième génération de GSR (2G)** fait référence à des procédés thermochimiques permettant de convertir de la biomasse lignocellulosique, comme les résidus forestiers ou certains déchets solides, en gaz de synthèse qui est ensuite méthanisé pour produire du gaz renouvelable. Les technologies les plus courantes incluent la **gazéification** et la **pyrolyse**, qui permettent de valoriser des ressources qui ne sont pas facilement biodégradables par biométhanisation ([Ressource Naturelles Canada](#)). L'étude Deloitte/WSP indique que ces technologies pourraient représenter une part importante du potentiel de production de GSR au Québec à l'horizon 2030, notamment en raison de l'abondance de biomasse forestière.

Enfin, plusieurs analyses internationales ([International Energy Agency](#)) introduisent également la notion de **troisième génération de gaz renouvelable (3G)**, souvent appelée **méthane de synthèse ou e-méthane**, produit par le procédé de **Power-to-Gas**. Cette technologie consiste à produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable, puis à combiner cet hydrogène avec du dioxyde de carbone afin de produire du méthane synthétique compatible avec les réseaux gaziers existants. Bien que cette filière soit

Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)**

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

encore émergente, elle est considérée dans plusieurs scénarios de décarbonation à long terme du secteur gazier.

Ainsi, la distinction entre GSR de **première génération (biométhanisation et captage de biogaz)**, **deuxième génération (gazéification ou pyrolyse de biomasse lignocellulosique)** et **troisième génération (méthane synthétique produit à partir d'hydrogène et de CO₂)** constitue une typologie largement utilisée dans les analyses économiques et technologiques de la transition énergétique du gaz naturel d'origine fossile.

37 - Les approvisionnements en GSR de projets 2G et 3G (qui sont ainsi les plus susceptibles de procurer de meilleurs avantages environnementaux, dont une valeur élevée d'unités de conformité (UC) fédérales) sont donc susceptibles de coûter plus cher. Ils coûteraient d'autant plus cher que le programme québécois de subvention PSPGNR du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec dont ces projets dépendaient, n'a pas été renouvelé. (Énergir ne dispose pas d'information à l'effet qu'il le serait : voir sa réponse 1.2.2 au RTIEÉ, à la [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 17).

En réponse 1.2.10 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 20, Énergir confirme que de tels projets coûtent plus cher, nous référant à sa réponse 1.6 à la Régie de l'énergie à la [Pièce B-0034, Énergir-2, Doc 1](#) :

Pour être rentables, ces projets vont généralement produire des volumes supérieurs à 5 Mm³. Considérant les programmes de subventions existants, le prix maximum de 35 \$/GJ apparaît comme étant une limite à leur développement.

38 - A la [Pièce B-0006 - Énergir-1, Document 1 - Mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR \(version caviardée\)](#), Page 16, aux lignes 10 à 17 et

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Tableau 2, Page 17, Lignes 1 à 24, Énergir confirme aussi la dépendance de ces projets envers les subventions de l'ancien programme PSPGNR :

Le PSPGNR, dans sa version actuelle, a vu le jour en juillet 2022. De façon concomitante à ce programme de subvention, Énergir a déposé à la Régie, en mars 2022, une demande afin d'établir 12 à 45 \$₂₀₂₂/GJ le prix maximum, demande que la Régie a accueillie favorablement avec sa décision D-2023-022 rendue en février 2023. **Il apparaît indéniable pour Énergir que l'effet combiné de ces deux mesures a stimulé le développement des projets de production de GSR, comme en font foi les 35 projets en franchise qui se sont prévalus des subventions offertes par le PSPGNR (35 projets au volet 1, dont 10 projets ont également bénéficié d'un volet 2, à l'exclusion des projets de Gazifère et des projets de raccordement).**

Tableau 32
Projets soutenus par le PSPGNR

Types de projet	Volet 1	Volet 2
Biométhanisation agricole et agroindustrielle	27	8
Lieu d'enfouissement technique	4	2
Pyrolyse	3	0
Méthanation	1	0
Total	35	10

Source : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/contenu/programmes/LI_PSPGNR_projets_soutenus.pdf.

Il est à noter que la grande majorité de ces projets en développement au Québec (27 d'entre eux, soit près de 80 % des projets de production soutenus au volet 1 et/ou au volet 2) sont des projets de biométhanisation agricole et/ou agroindustrielle.

Sans le cadre réglementaire favorable découlant de la décision D-2023-022 – notamment avec un prix d'achat maximum – il n'y aurait pas eu autant de projets en développement avec des modèles financiers suffisamment robustes pour convaincre le Gouvernement d'octroyer des subventions du volet 1 et du volet 2. D'ailleurs, subséquemment à la décision D-2023-022, Énergir a signé cinq nouveaux contrats d'achat de GSR au Québec, dont trois de projets de biométhanisation agricole/agroindustrielle de moins de 5 Mm³ (le reste étant du GSR de LET) qui sont tous à des prix compris entre 35 \$₂₀₂₂/GJ et 45 \$₂₀₂₂/GJ.

Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Les plus récents se rapprochent du prix maximal autorisé de 45 \$₂₀₂₂/GJ, confirmant que cette caractéristique de prix a permis et permet encore le développement de projets trouvant une rentabilité avec le niveau de subventions du PSPGNR (voir annexe 1).

Dans un contexte où le marché du GSR est encore émergent, les conditions en vigueur ont créé un espace économique adapté au développement de projets ayant une production entre 2 Mm³ et 4 Mm³, mais elles défavorisent le développement de projets avec un volume de production supérieur à 5 Mm³ dans des régions à fort potentiel d'intrants, et qui pourraient contribuer à l'atteinte des cibles d'injections de GSR d'Énergir à l'horizon 2030-2031.

En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm³ ont eu pour conséquence de limiter l'émergence de projets de moyenne et grande tailles.

[Souligné en caractère gras par nous]

39 - En réponse 1.2.3 au RTIÉÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 17, Énergir mentionne aussi que le programme du gouvernement fédéral de Fonds pour les combustibles aurait subventionné certains des projets d'approvisionnement d'Énergir de 2G et 3G, incluant l'H₂ :

*La liste des projets financés par le Fonds pour les combustibles propres – Établissement d'une nouvelle capacité de production nationale - Ressources naturelles Canada est publique. **On y retrouve des promoteurs québécois de GSR, tels que BioÉnertek, Carbonaxion Bioénergies, 9416-8275 Québec inc., ou encore, des promoteurs d'éventuels projets de 2G/3G, tels que Char Biocarbon inc. et Stormfisher Hydrogen Ltd.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Mais la portée de ces subventions fédérales demeure très restreinte.

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

40 - A la [Pièce B-0006 - Énergir-1, Document 1 - Mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR \(version caviardée\)](#), en page 19, Lignes 9 à 23, Énergir énonce en outre que les technologies innovantes de production de GSR se trouvent à des stades de maturité moins élevés :

Ce serait aussi le cas pour des projets de pyrolyse/pyrogazéification dits « de deuxième génération (2G) » et de méthanation dits « de troisième génération (3G) » qui sont actuellement à un stade de maturité moins élevé, mais dont le potentiel technique est non négligeable au Québec.

Il importe également de rappeler l'adoption du Décret no 1240-2025 par le Gouvernement. **Par ce Décret, le Gouvernement exprime clairement son souhait de voir la production de GSR se développer au Québec en raison des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour les Québécois. À cette fin, il demande à la Régie de tenir compte des bénéfices liés à la production locale de GSR, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.** Or, la borne du 35 \$₂₀₂₂/GJ provoque un effet contraire en ce qu'elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR. Énergir estime que l'émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm³ pourrait contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal autorisé de 35 \$₂₀₂₂/GJ a pour effet de défavoriser ces projets.

[Souligné en caractère gras par nous]

41 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) souhaite modifier la caractéristique prix de GSR afin de faciliter l'approbation de GSR québécois de production 2G ou 3G alors que les subventions gouvernementales ont cessé d'être disponibles, tel que vu plus haut.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Énergir n'a toutefois procédé à aucune simulation de prix à cet égard. Voir sa réponse 1.2.9 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0049, Énergir-2, Doc 12](#), en page 19, nous référant à sa réponse 1.7 à l'AQPER à la [Pièce B-0044, Énergir-2, Doc 7](#).

C'est dans ce contexte que, faute d'une telle simulation, nous recommandons un seuil de caractéristique de prix légèrement plus élevé que les 45 \$₂₀₂₂/GJ actuels, à savoir jusqu'à 50 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisés à Dawn, pour le GSR québécois de production 2G ou 3G

42 - SÉ et AQLPA, associations membres du RTIEÉ avaient déjà, au dossier R-4008-2027 à l'étape D, le RTIEÉ à la [Pièce C-SE-AQLPA-0200, Preuve-Mémoire Étape D](#), en sa page 8, recommandé cette valeur plus élevée pour la caractéristique de Prix (50 \$₂₀₂₂/GJ) afin de tenir compte de la valeur des attributs environnementaux des meilleurs projets québécois.

Plus précisément, au dossier R-4008-2017, à sa [Pièce C-SE-AQLPA-0210, Présentation de SE-AQLPA-GIRAM - Étape D](#), Pages 12 et 13, SÉ et AQLPA demandaient de considérer un prix plus élevé pour les développements en territoire pour aussi tenir aussi compte des coûts de développements plus importants et de la valeur additionnelle des attributs environnementaux. Le processus environnementales plus strictes au Québec qu'aux USA permet de garantir une image environnemental du GSR en plus des atouts reliés à un approvisionnement local minimisant les risques reliés à la sécurité énergétique :

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

12

4. L'EXIGENCE DE PRIX (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- GSR local - Les coûts de développement et d'opération sont plus élevés mais aussi la durée de développement (actuellement on parle de plus de 18 mois pour l'obtention de permis québécois environnementaux relatifs aux émissions atmosphériques). Plus dispendieux mais moins de risque pour l'image environnementale des fournitures moins cher.
- Il est important d'annoncer un prix maximale mais il faut moduler ce prix maximal en fonction de l'intensité carbone. Les projets agricoles, tel que celui présenté par l'AQPER, bénéficieraient de ceci. Par exemple, tout projet présentant une intensité carbone faible ou négative.

LE REGROUPEMENT
SÉ-AQLFA-GIRAM

13

4. L'EXIGENCE DE PRIX

- Valeur de l'intensité Carbone:

Table 35 Current U.S. RNG Certificate Pricing, in C\$*

Gas Carbon Intensity	RIN Value	LCFS Credit Value**	Total
30 g/GJ	\$38	\$7.8/GJ	\$46/GJ
5 g/GJ		\$14.3/GJ	\$52/GJ
-100 g/GJ		\$41.6/GJ	\$80/GJ
-400 g/GJ		\$117/GJ	\$155/GJ

* Converted from US\$ at a rate of C\$1.3/US\$
 ** Depends heavily upon the California Low-Carbon Fuel Standard Credit price, which has been as low as US\$71/tonne in June 2017 and as high as US\$217/tonne in February 2020. The price in October 2021 was US\$158/tonne.¹¹⁸

http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-C-AQPER-0032-Audi-Piece-2022_09_21.pdf

LE REGROUPEMENT
SÉ-AQLFA-GIRAM

43 - Pour l'ensemble de ces motifs, le RTIÉÉ le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* recommande, dans la foulée du Décret de préoccupation gouvernementale cité plus haut, dans l'intérêt public et dans une perspective de

Pièce RTIÉÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
 Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

2.4 - Est-il possible d'avantager autrement le GSR québécois qui serait le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

développement durable, que les projets de GSR québécois de 2G et 3G, soient réputés approuvés sans nécessité d'une approbation spécifique par la Régie, si leur caractéristique de prix atteint jusqu'à 50 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

44 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-4

EST-IL POSSIBLE D'AVANTAGER AUTREMENT LE GSR QUÉBÉCOIS QUI SERAIT LE PLUS SUSCEPTIBLE DE PROCURER UNE VALEUR ÉLEVÉE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC) ET D'AUTRES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX, À SAVOIR LES PROJETS 2G ET 3G ?

Vu l'impossibilité actuelle de prendre en compte la valeur des unités de conformité fédérales (UC) et des autres avantages environnementaux dans la caractéristique du prix (Voir section qui précède), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* d'avantager autrement le GSR québécois qui est le plus susceptible de procurer une valeur élevée d'unités de conformité fédérales (UC) et d'autres attributs environnementaux, à savoir les projets 2G et 3G.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande ainsi à la Régie de l'énergie, dans la foulée du Décret de préoccupation gouvernementale cité plus haut, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable, que les projets de GSR québécois de 2G et 3G, soient réputés approuvés sans nécessité d'une approbation spécifique par la Régie, si leur caractéristique de prix atteint jusqu'à 50 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

2.5 COMMENT LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX POURRAIT-ELLE PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE ACTUEL DE DUMPING ÉTATS-UNIEN ?

45 - Dans la présente section, nous faisons état des démarches actuelles des États-Unis visant à doter leurs producteurs de GSR d'un avantage indu, sur le marché nord-américain, par rapport aux producteurs de GSR canadiens, dont ils compromettraient la viabilité, diminuant ainsi la concurrence, ce dont les producteurs états-uniens pourraient ensuite bénéficier lorsque des hausses attendues du prix du GSR surviendront dans un marché leur étant devenu davantage captif.

Nous ne voyons pas comment, par des règles sur la caractéristique de prix des approvisionnements en GSR ne nécessitant pas d'approbation spécifique, il serait possible à la Régie de l'énergie de protéger Énergir contre ce « dumping ». La solution optimale, selon nous, consiste pour la Régie de l'énergie à se protéger de ces pratiques anticoncurrentielles états-uniennes en requérant dorénavant que tout contrat d'approvisionnement en GSR états-unien requière une approbation spécifique de la Régie. Il sera alors loisible à la Régie d'examiner concrètement l'effet de « dumping » éventuel et ainsi juger, au cas par cas, si un contrat en apparence moins coûteux mérite ou non d'être approuvé.

46 - En effet, un facteur important permettant de solidifier la prévision des acquisitions par Énergir de GSR auprès des divers producteurs canadiens et états-uniens consiste en leur accès, en parallèle, à des crédits états-uniens RIN D3 (cellulosic biofuel) du *Renewable Fuel Standard (RFS)*.

Énergir le confirme dans le dossier R-4287-2024 à la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), en page 25, lignes 5 à 12 :

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

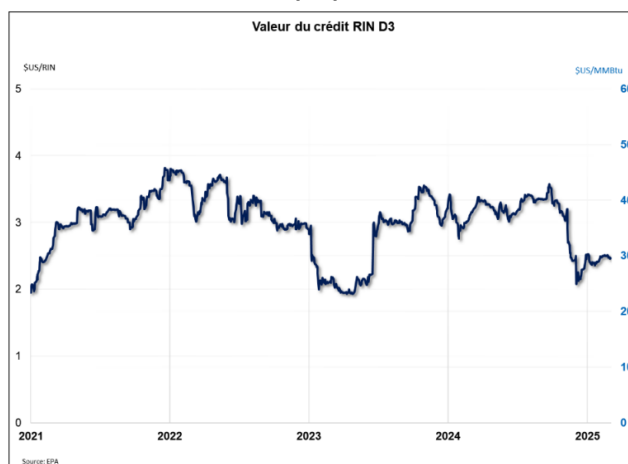
La croissance des projets canadiens et américains illustre le potentiel de production associé à ce secteur d'activité, mais témoigne également de l'influence de la valeur des crédits offerts pour le GNR par les différents programmes pour les différents types de production, dont celles du secteur agricole. Dans le domaine du transport, deux programmes valorisent les biocarburants ou carburants renouvelables, dont le GSR. **Le premier, le Renewable Fuel Standard (RFS) est un programme fédéral américain qui offre notamment un crédit Renewable Identification Number (RIN) pour une quantité de GNR correspondant à 77 000 Btu.**

[Souligné en caractère gras par nous]

47 - Or au dossier R-4287-2024, à sa [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), en page 31, aux lignes 1 à 14, et Graphique 19, Énergir n'était alors pas encore en mesure de déterminer si la nouvelle administration états-unienne diminuerait ces crédits, mais ne l'anticipait alors pas pour 2024 et 2025:

De plus, les marchés sont en attente des orientations de la nouvelle administration américaine à l'égard du programme RFS et de certaines de ses modalités et exemptions qui ont été écartées par l'administration précédente. Face à cette incertitude, la valeur du RIN D3 s'est repliée autour des 2,50 \$US. Les données finales sur le nombre de RIN émis en 2024 ont démontré la vigueur de la production de carburants celluloseux à base de GNR.

Graphique 19



Pièce RTIÉE-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Ce faisant, les marchés n'anticipent pas de forte révision à la baisse des volumes de RIN D3 pour 2024 et 2025. Toutefois, le retour de l'exemption pour les petites raffineries ou **l'assouplissement d'autres modalités du programme pourrait contribuer à faire baisser la valeur des crédits RFS sur les marchés.**

[Souligné en caractère gras par nous]

48 Mais le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) sait maintenant qu'en juin 2025, la nouvelle administration états-unienne a déjà annoncé d'importantes **modifications aux normes sur les carburants renouvelables aux États-Unis** qui ne semblaient pas encore avoir été prévues par Énergir pour baser ses prévisions de coût d'acquisition de GSR. L'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA) a ainsi annoncé son intention de diminuer les volumes requis mais surtout **de diminuer de 50 % le crédit d'énergie renouvelable (coté RIN ou Renewable Identification Number) accordé aux producteurs canadiens par le programme états-unien de Renewable Fuel Standard (RFS) dès 2026-2027** ² :

Putting American Feedstock Producers First

*As part of this package, EPA is proposing to modify the value of a RIN based on whether the biofuel is derived from domestic or foreign sources. **Specifically, EPA is proposing to amend RFS regulations so that foreign biofuels and feedstocks would only generate 50 percent of the RIN value relative to domestic biofuels and feedstocks.** By reducing the value of the RIN for foreign biofuels and feedstocks, it will decrease America's reliance on imports, promote U.S. production, strengthen support for rural agricultural sectors, and increase American energy security. EPA is proposing this change in light of the significant growth in imports the program has seen in recent years. The table below, based on EPA data, shows the sharp uptick in volumes of biofuels used in the RFS program that are either imported from foreign countries or produced in the U.S. but from foreign feedstocks. [...]*

² Source: UNITED STATES OF AMERICA, ENERGY PROTECTION AGENCY (EPA), [Fact Sheet: Under the Renewable Fuel Standard](#), EPA-420-F-25-006, June 2025, Page 2. Souligné en caractère gras par nous et Page 3 graphique.

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

Proposed Volume Requirements 2023 – 2027 (billion RINs)

Billion RINs	Volume Requirement Established in Set 1 Rule			Proposed Volume Requirements	
	2023	2024	2025	2026	2027
Cellulosic biofuel	0.84	1.09	1.38	1.30	1.36
Biomass-based diesel (RINs)	4.51	4.86	5.36	7.12	7.50
<i>Biomass-based diesel (gallons) – projected</i>	2.82	3.04	3.35	5.61	5.86
Advanced biofuel	5.94	6.54	7.33	9.02	9.46
Total renewable fuel	20.94	21.54	22.33	24.02	24.46
Conventional (implied mandate)	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00

[Souligné en caractère gras par nous]

49 - Le RTIEÉ a donc premièrement effectué des recherches pour procéder à une mise à jour du graphique 19 de la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#) d'Énergir dans son ancien dossier R-4287-2024, en sa page 31, qui montrait l'évolution du prix des crédits RIN D3 (cellulosic biofuel) de 2021 à début 2025. Pour actualiser cette courbe, nous avons recherché des sources officielles et fiables publiées en 2025 qui donnent des valeurs chiffrées pour les crédits RIN D3.

Les rapports de marché d'**AEGIS Hedging** fournissent ces prix hebdomadaires et mensuels détaillés. **Argus Americas Biofuels** et une communication de **Montauk Renewables** fournissent également des données ponctuelles pour le premier trimestre 2025. À partir de ces sources, nous avons compilé une série chronologique des prix du RIN D3 pour 2025 :

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

- **Rapports “LCFS & RIN Pricing” d’AEGIS Hedging (May–July 2025)** – Ces rapports hebdomadaires indiquent le prix ponctuel, la moyenne hebdomadaire et la moyenne mensuelle du contrat à terme des RIN (D3, D4, D5 et D6). Par exemple, [le rapport du 19 mai 2025](#) mentionne qu’au [16 mai 2025](#), le prix du RIN D3 était de [2,3855 \\$ US par crédit](#), tandis que [la moyenne hebdomadaire entre le 12 et le 16 mai](#) était de [2,3661 \\$ US par crédit](#). Le rapport du [23 juin 2025](#) indique qu’au [20 juin 2025](#) le prix du RIN D3 était de [2,2550 \\$ US par crédit](#) et que la [moyenne hebdomadaire du 16 au 20 juin](#) se situait à [2,3100 \\$ US](#). Les rapports suivants montrent une poursuite de la baisse :
 - [13 juin 2025](#) : prix 2,2350 \$US
 - [3 juillet 2025](#) : prix 2,1200 \$US
 - [11 juillet 2025](#) : prix 2,1650 \$US
- **Argus Americas Biofuels (25 mars 2025)** – Dans son [bulletin du 25 mars 2025](#), Argus indique que le prix du RIN D3 atteignait **243,5 ¢ par crédit (2,435 \$)**, en hausse de **2,5 ¢** par rapport à la veille.
- **Montauk Renewables (résultats du premier trimestre 2025)** – Montauk, un producteur de gaz renouvelable, mentionne que [le prix moyen du RIN D3 au premier trimestre 2025](#) était [d’environ 2,43 \\$ US](#) par crédit.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

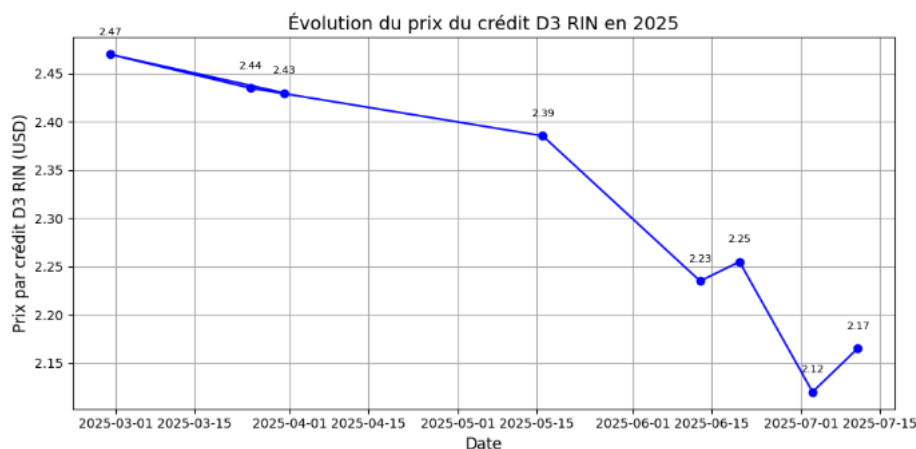
Mise à jour des caractéristiques des contrats d’approvisionnements en GSR d’Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d’approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l’innovation et l’efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

50 - A partir des données ainsi recueillies ci-dessus (qui révèlent une tendance baissière du prix du crédit D3 RIN au premier semestre 2025), le RTIEÉ a préparé la figure ci-dessous qui illustre cette évolution à la baisse prévue par rapport au graphique 19 de la [Pièce B-0048, Énergir-H, Document 1](#), Page 31, du Dossier R-4287-2024 :



51 - Cette diminution de la valeur des RIN 23 affectera directement la rentabilité des projets de tous les producteurs nord-américains de GNR, mais surtout des producteurs canadiens qui seront sujets à la discrimination énoncée plus haut. Ainsi, à cause de la nouvelle limitation protectionniste de l'EPA, plusieurs producteurs canadiens de GNR, qui comptaient sur les ventes aux États-Unis pour établir leur rentabilité, pourraient dorénavant être obligés de compenser cette limitation états-unienne en accroissant le prix de leur GSR vendu au Canada, ou pourraient même abandonner des projets de production de GSR au Canada, ce qui engendrerait aussi une pression à la hausse sur les prix du GSR au Canada.

La nouvelle réglementation projetée aux États-Unis apportera ainsi un avantage concurrentiel artificiel aux producteurs états-uniens de GSR désirant vendre à Énergir par rapport aux producteurs canadiens ou québécois de GSR.

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

52 - Le marché d'acquisition de GSR par Énergir sera ainsi dorénavant artificiellement biaisé par l'administration fédérale états-unienne en faveur de producteurs de GSR états-uniens.

Devant un tel biais et une telle concurrence injuste états-unienne, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* soumet respectueusement que la Régie de l'énergie ne peut pas demeurer immobile.

Nous soumettons respectueusement qu'il y a lieu d'adapter à cette concurrence injuste le processus actuel dispensant Énergir de soumettre à l'approbation spécifique de la Régie de l'énergie certains contrats d'acquisition de GSR comportant des caractéristiques spécifiques. Sans aller, à ce stade, jusqu'à incorporer de façon générique une pénalité dans la comparaison du prix offert par les producteurs états-uniens, **nous soumettons à tout le moins que les producteurs états-uniens ne devraient plus être dispensés de l'examen spécifique de leurs contrats, au cas par cas, aux fins d'approbation par la Régie de l'énergie.**

En examinant ainsi au cas par cas ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement, et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même Loi, tel que modifié par la [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* ».

2.5 - Comment la caractéristique de prix pourrait-elle prendre en compte le risque actuel de dumping états-unien ?

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujet 1

53 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-2-5**COMMENT LA CARACTÉRISTIQUE DE PRIX POURRAIT-ELLE PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE ACTUEL DE DUMPING ÉTATS-UNIEN ?**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater les démarches actuelles des États-Unis visant à doter leurs producteurs de GSR d'un avantage indu, sur le marché nord-américain, par rapport aux producteurs de GSR canadiens, dont ils compromettraient la viabilité, diminuant ainsi la concurrence, ce dont les producteurs états-uniens pourraient ensuite bénéficier lorsque des hausses attendues du prix du GSR surviendront dans un marché leur étant devenu davantage captif.

Nous ne voyons pas comment, par des règles sur la caractéristique de prix des approvisionnements en GSR ne nécessitant pas d'approbation spécifique, il serait possible à la Régie de l'énergie de protéger Énergir contre ce « dumping ». La solution optimale, selon nous, consiste pour la Régie de l'énergie à se protéger de ces pratiques anticoncurrentielles états-uniennes en requérant dorénavant que tout contrat d'Énergir d'approvisionnement en GSR états-unien requière une approbation spécifique de la Régie. Il sera alors loisible à la Régie d'examiner concrètement l'effet de « dumping » éventuel et ainsi juger, au cas par cas, si un contrat en apparence moins coûteux mérite ou non d'être approuvé.

En examinant ainsi au cas par cas ces contrats, la Régie de l'énergie devra ainsi mieux être en mesure d'évaluer si l'acquisition de leur GSR par Énergir résulterait ou non d'une concurrence injuste et donc satisferait ou non au critère de « *dépense raisonnable* » et « *nécessaire* » d'Énergir (*Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 art. 49), interprété largement, et en tenant également compte des critères de l'article 5 de cette même Loi, tel que modifié par la [*Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2025, c. 24*](#) (*Loi 69 de la 1^{ère} session de la 43^e législature du Parlement du Québec*), ces critères incluant notamment : « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* ».

Pièce RTIEÉ-1 - Document 1

Mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR d'Énergir réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

3

LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES

54 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* ne loge aucune recommandation quant à la modification des caractéristiques de volume et durée des contrats d'approvisionnement en GSR non sujets à approbation spécifique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au volume, vue au Chapitre 1)

55 - De plus, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* ne loge aucune recommandation quant à l'ajout d'une caractéristique de provenance géographique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au GSR québécois ou au GSR québécois de 2G et 3G et outre sa recommandation que les approvisionnements en GSR états-unien soient sujets à une approbation distincte de la Régie, vu le risque de « dumping »). Toutefois, dans l'éventualité où ces recommandations ne seraient pas acceptées, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* inviterait la Régie de l'énergie à ajouter une caractéristique de provenance géographique qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs que ces recommandations.

RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 1-3
LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* ne loge aucune recommandation quant à la modification des caractéristiques de volume et durée des contrats d'approvisionnement en GSR non sujets à approbation spécifique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au volume, vue au Chapitre 1).

De plus, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* ne loge aucune recommandation quant à l'ajout d'une caractéristique de provenance géographique (outre la variation de la caractéristique de prix liée au GSR québécois ou au GSR québécois de 2G et 3G et outre sa recommandation que les approvisionnements en GSR états-unien soient sujets à une approbation distincte de la Régie, vu le risque de « dumping »). Toutefois, dans l'éventualité où ces recommandations ne seraient pas acceptées, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* inviterait la Régie de l'énergie à ajouter une caractéristique de provenance géographique qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs que ces recommandations.

CONCLUSION

56 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées au présent mémoire, lesquelles sont également reproduites au sommaire.
